

mes-placementsCapi

CONTRAT INDIVIDUEL DE CAPITALISATION MULTISUPPORT

Note d'information valant Conditions Générales



DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT

1. mes-placementsCapi est un contrat de capitalisation.

2. La garantie du contrat est la suivante :

- Au terme : paiement d'un capital ou d'une rente viagère au Souscripteur.
- Les sommes versées peuvent être libellées en euros ou en unités de compte, selon le choix du Souscripteur.

Pour la partie libellée en euros, le capital est au moins égal aux sommes versées, nettes de frais.

Pour la partie libellée en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Cette garantie est décrite aux articles 1 « Objet du contrat » et 6 « Nature des supports sélectionnés » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

3. Pour la partie des garanties libellées en euros, le contrat prévoit une participation aux bénéfices déterminée sur la base d'un taux minimum annuel garanti pour l'exercice civil en cours. Ce taux de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'exercice précédent est égal à 100 % du rendement net réalisé dans le fonds en euros diminué des frais de gestion, il ne peut être inférieur au taux minimum annoncé en début d'année. Les conditions d'affectation de ces bénéfices sont indiquées à l'article 11 « Participation aux bénéfices » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

4. Le contrat comporte une faculté de rachat total ou partiel. Les sommes dues au titre d'un rachat sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours. Les modalités de rachat sont indiquées aux articles 13 « Règlement des capitaux » et 16 « Modalités de règlement et adresse de correspondance » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

Un tableau indiquant les valeurs de rachat et le montant cumulé des versements bruts du contrat au terme des huit premières années figure à l'article 15 « Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit premières années » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

5. Les frais applicables au titre du contrat sont les suivants :

- Frais à l'entrée et sur versement :
 - Frais sur les versements initial, libre et libre programmé : néant.
- Frais en cours de vie du contrat :
 - Frais de gestion sur les supports représentatifs des unités de compte : 0,15 % prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte soit 0,60 % par an ;
 - Frais de gestion sur le support en euros : 0,60 point par an de la valeur atteinte du contrat libellé en euros.
- Frais de sortie : néant
- Autres frais :
 - Frais d'arbitrage entre les supports : 15 euros forfaitaires

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués, pour chaque support, à la rubrique « Frais » dans les notices d'information financière (prospectus et notice AMF) mises à disposition par votre courtier ou accessibles sur le site www.mes-placementsvie.com.

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles du Projet de contrat.

Il est important que le Souscripteur lise intégralement le Projet de contrat et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.

Contrat individuel de Capitalisation libellé en unités de compte et/ou en euros

> GLOSSAIRE

Arbitrage : Opération qui consiste à modifier la répartition de la valeur atteinte entre les différents supports financiers du contrat.

Avance : Opération par laquelle l'Assureur consent à faire au Souscripteur une avance de somme d'argent moyennant le paiement d'intérêt.

Assureur : e-cie vie

Date de valeur : Date d'investissement sur les supports pour les versements, date de prise en compte des mouvements pour le rachat, l'arbitrage ou le terme. Elle constitue le point de départ des intérêts ou la valeur de référence des unités de compte.

Projet de contrat : Est constitué du Bulletin de Souscription et de la Note d'Information valant Conditions Générales.

Rachat : À la demande du Souscripteur, versement anticipé de tout ou partie de la valeur atteinte.

Souscripteur : Personne physique qui a signé le Bulletin de Souscription, choisis les caractéristiques de son contrat.

Unités de compte : Supports d'investissement, autres que le fonds en euros, qui composent les contrats de capitalisation. Les principales unités de compte sont adossées aux actions, aux obligations et à l'immobilier. Les unités de compte sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du marché.

Valeur atteinte : Dans un contrat en unités de compte, il s'agit de la valeur du contrat à un moment donné.

> ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

mes-placementsCapi est un contrat de capitalisation **en unités de compte et/ou en euros** régi par le Code Français des Assurances et relevant de la branche 24 « Capitalisation » définie à l'article R 321-1 du même Code.

Ce contrat permet de réaliser certaines opérations en ligne via le site internet : www.mes-placementsvie.com. Toutefois les opérations de gestion en ligne ne seront accessibles qu'après écoulement du délai de renonciation visé à l'article 18 « Renonciation au contrat ».

Ce contrat, libellé en euros et/ou en unités de compte dont vous déterminez librement la durée (minimum 8 ans) est à versements et rachats libres et/ou libres programmés.

Le présent contrat peut être souscrit dans le cadre de la fiscalité du Plan d'Épargne en Actions « PEA ».

Il garantit au terme que vous aurez fixé le versement d'un capital ou une rente définis à l'article 14 « Calcul des prestations ».

À la souscription et pendant toute la durée de celle-ci, vous pouvez, en fonction de vos objectifs, choisir de répartir vos versements entre le fonds en euros et différentes unités de compte sélectionnées par votre Courtier en accord avec l'Assureur. La liste des supports pouvant être sélectionnés au titre du contrat est présentée via le site www.mes-placementsvie.com et en Annexe 4 de la Note d'Information valant Conditions Générales.

Les informations contenues dans la Note d'Information valant Conditions Générales sont valables pendant toute la durée du contrat sauf avenant.

> ARTICLE 2 : DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat prend effet dès la signature du Bulletin de Souscription accompagné du premier versement sous réserve de son encaissement effectif par e-cie vie.

L'Assureur vous adresse dans un délai de trente (30) jours au plus les Conditions Particulières du contrat qui reprennent les éléments du Bulletin de Souscription. Si vous n'avez pas reçu vos Conditions Particulières dans ce délai, vous devez en aviser l'Assureur par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant à l'article 16 « Modalités de règlement et adresse de correspondance ».

> ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Votre contrat est souscrit pour une durée que vous déterminez librement à la souscription.

Il prend fin :

- au terme que vous aurez fixé ou
- en cas de rachat total avant le terme.

> ARTICLE 4 : VERSEMENTS

Les versements, dans le cadre du PEA, sont plafonnés à 132 000 euros. Dans le cadre de l'option fiscale PEA, vous ne pouvez procéder à aucun investissement (versements, arbitrages...) sur le fonds en euros.

Versement initial et versements libres

Vous effectuez un premier versement au moins égal à 1 000 euros, pour lequel vous précisez la ventilation par support sélectionné. Les versements libres suivants seront d'un montant minimum de 1 000 euros pour lesquels vous précisez également la ventilation par support. L'affectation minimum par support est de 50 euros.

À défaut de toute spécification de votre part, la ventilation entre supports d'un nouveau versement libre sera identique à celle appliquée au dernier versement effectué.

Versements libres programmés

À tout moment, et dès la souscription si vous le souhaitez, vous pouvez opter pour des versements libres programmés d'un montant minimum de :

- 100 euros pour des versements libres programmés mensuels,
- 300 euros pour des versements libres programmés trimestriels,
- 500 euros pour des versements libres programmés semestriels ou annuels.

Si vous optez pour des versements libres programmés dès la souscription, le versement initial est au moins égal à 1 000 euros. L'affectation minimum par support est égale à 50 euros. À ce titre, vous adressez à l'Assureur par voie postale un formulaire d'autorisation de prélèvements automatiques dûment rempli, accompagné d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE.

En cours de vie du contrat, vous disposez de la faculté de mettre en place les Versements libres programmés directement sur le site www.mes-placementsvie.com (sous réserve des dispositions définies en Annexe 3) ou par courrier adressé à l'Assureur. Le premier (1er) prélèvement interviendra alors le vingt-cinq (25) du mois de la période considérée suivant la date de réception de la demande par l'Assureur. Si vous avez opté pour l'option Versements libres programmés dès la souscription, le premier (1er) prélèvement interviendra alors, le vingt-cinq (25) du :

- deuxième (2^{ème}) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements mensuels,
- troisième (3^{ème}) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements trimestriels,
- sixième (6^{ème}) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements semestriels,
- douzième (12^{ème}) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements annuels.

Les prélèvements automatiques suivants s'effectueront le vingt-cinq (25) du dernier mois de la période considérée.

Vous disposez de la faculté de modifier, à tout moment, le montant ou la répartition de vos Versements libres programmés ou de les interrompre. La demande peut être réalisée par courrier adressé à l'Assureur ou sur le site www.mes-placementsvie.com. Elle doit être reçue par l'Assureur au plus tard le quinze (15) du mois précédant celui de la modification, faute de quoi le prélèvement automatique est normalement effectué. Si la demande est reçue après le quinze (15) du mois, la

modification n'est effectuée que le deuxième (2^{ème}) mois suivant. Le contrat se poursuit quoi qu'il en soit jusqu'à son terme. À tout moment, vous pouvez reprendre vos Versements libres programmés. Dans ce cas, la demande doit être effectuée dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Modalités de versements

Les versements libres doivent être effectués par chèque libellé exclusivement à l'ordre de e-cie vie tiré sur votre compte, ou par virement de votre compte. Aucun versement en espèces n'est accepté. Les Versements libres programmés ne peuvent être effectués que par prélèvements automatiques, sur le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne que vous aurez indiqué.

En cas de changement de vos coordonnées bancaires, vous devez en aviser l'Assureur au plus tard le quinze (15) du mois précédant celui de la modification, ainsi que votre établissement financier. Une nouvelle autorisation de prélèvement devra être adressée à votre établissement financier. À défaut, le prélèvement sera normalement effectué par l'Assureur sur les coordonnées bancaires en sa possession.

Origine des versements

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, pour tous les versements que vous effectuez, vous attestez que ces capitaux n'ont pas une origine provenant d'opérations constitutives d'une infraction à la loi. Par ailleurs, à la souscription et pour tous les versements ultérieurs, vous vous engagez à fournir tout justificatif demandé par votre Courtier ou par l'Assureur sur l'origine des fonds.

➤ ARTICLE 5 : FRAIS AU TITRE DES VERSEMENTS

L'ensemble des versements (initial, libres et libres programmés) ne supporte aucun frais.

➤ ARTICLE 6 : NATURE DES SUPPORTS SELECTIONNES

Chaque versement est affecté conformément à vos instructions sur un ou plusieurs supports qui peuvent être de nature suivante :

Fonds en euros

Les sommes versées sont investies dans le fonds en Euro Eurossima géré par l'Assureur. Elles sont investies conformément au Code des assurances sur les marchés financiers et immobiliers suivant les modalités prévues à l'article 7 « Dates de valeur ». Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

Unités de compte

Les sommes versées sont investies (sous réserve des droits éventuellement acquis à l'unité de compte) dans les unités de compte que vous aurez sélectionnées parmi celles qui sont proposées dans la liste des supports présentée via le site www.mes-placementsvie.com et en Annexe 4, suivant les modalités prévues à l'article 7 « Dates de valeur ».

Vous assumez totalement la responsabilité de vos choix d'investissement et dégagez de ce fait l'Assureur de toute responsabilité à cet égard. Les notices d'information financière, au titre de l'ensemble des unités de compte, sont mises à votre disposition sur le site www.mes-placementsvie.com.

AVERTISSEMENT

Chaque mouvement d'investissement sur les fonds de la société d'Amiral Gestion est limité à 50% du mouvement d'investissement total qu'il s'agisse d'un versement initial, d'un versement complémentaire, d'un versement libre programmé ou d'un arbitrage en entrée.

➤ ARTICLE 7 : DATES DE VALEUR

Fonds en euros

Les sommes affectées au fonds en euros participent aux résultats des placements :

En cas de versement initial, libre ou libre programmé :

- à compter du troisième (3^{ème}) jour ouvré suivant l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve des pièces nécessaires.

En cas de rachat total, rachat partiel et terme :

- jusqu'au cinquième (5^{ème}) jour ouvré suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces.

En cas d'arbitrage :

- jusqu'au deuxième (2^{ème}) jour ouvré suivant la réception par l'Assureur d'une demande de désinvestissement, si celle-ci est effectuée par courrier ;
- à compter du deuxième (2^{ème}) jour ouvré suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement, si celle-ci est effectuée par courrier ;
- jusqu'au premier (1^{er}) jour ouvré suivant la réception par l'Assureur d'une demande de désinvestissement, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne sur le site www.mes-placementsvie.com, avant seize heures (16 heures) ;
- à compter du premier (1^{er}) jour ouvré suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne sur le site www.mes-placementsvie.com, avant seize heures (16 heures).

Unités de compte

La valeur des parts des unités de compte retenues est celle :

En cas de versement initial, libre ou libre programmé :

- du troisième (3^{ème}) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur sous réserve des pièces nécessaires.

En cas de rachat total, rachat partiel et terme :

- du cinquième (5^{ème}) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces.

En cas d'arbitrage :

- du deuxième (2^{ème}) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement, si celle-ci est effectuée par courrier ;
- du premier (1^{er}) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne sur le site www.mes-placementsvie.com avant seize heures (16 heures).

Ces délais seront, le cas échéant, augmentés des délais nécessaires pour la réalisation de l' (des) opération(s) de change, dans le cas d'unités de compte libellées dans une autre devise que l'Euro.

➤ ARTICLE 8 : CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans l'éventualité où, pour une raison de force majeure et notamment en cas de suppression d'un ou plusieurs supports d'investissement proposés, l'Assureur serait dans l'impossibilité d'y investir les versements, il s'engage à leur substituer d'autres supports de même nature, de sorte que vos droits soient sauvegardés. Cette substitution fera l'objet d'une simple lettre.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve la possibilité de proposer ou de supprimer à tout moment, dans le cadre du présent contrat, des supports d'investissement.

➤ ARTICLE 9 : ARBITRAGE - CHANGEMENT DE SUPPORTS

Vous avez, à tout moment, la possibilité de transférer tout ou partie de la valeur atteinte d'un support ou plusieurs supports vers un ou plusieurs autre(s) support(s). Le montant minimum de l'arbitrage est fixé à 500 euros. Le solde par support après réalisation de l'opération ne doit pas être inférieur à 50 euros. En conséquence, si l'arbitrage demandé est inférieur à 500 euros, il n'est pas effectué. D'autre part, si le solde sur un support après réalisation de l'arbitrage est inférieur à 50 euros, alors l'intégralité du support concerné est arbitrée. L'affectation minimum par support est égale à 50 euros.

Vous avez la faculté de procéder aux arbitrages directement sur le site www.mesplacementsvie.com ou par courrier adressé à l'Assureur.

Le premier arbitrage de l'année civile, ainsi réalisé, est effectué sans frais. Les

arbitrages suivants, effectués dans la même année civile, sont soumis à des frais fixés à 15 euros.

Tout nouvel arbitrage est pris en compte au plus tôt lorsque l'arbitrage précédent a été entièrement réalisé.

➤ ARTICLE 10 : OPTIONS DE GESTION

Dans le cadre de l'option fiscale PEA, ces options de gestion ne sont pas accessibles.

Option « Arbitrages programmés »

À tout moment, vous avez la possibilité d'opter pour l'option « Arbitrages programmés ». Vous pouvez effectuer mensuellement, à partir du fonds en euros, des arbitrages d'un montant minimum de 150 euros, vers un ou plusieurs supports (minimum 50 euros par support) à condition toutefois :

- de ne pas avoir d'avance en cours sur votre contrat ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Sécurisation des plus-values » ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Dynamisation des plus-values » ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Rachats partiels programmés » ;
- d'avoir une valeur atteinte sur le fonds en euros au moins égale à 5 000 euros ;

Chaque arbitrage supporte des frais fixés à 0,50 % du montant transféré. Vous pouvez à tout moment modifier, par simple courrier, la répartition sélectionnée. Chaque arbitrage sera désinvesti du fonds en euros le troisième (3^{ème}) mardi de chaque mois.

Toute demande d'arbitrages programmés, parvenue à l'Assureur un mois donné, sera effectuée sur la base de la valeur de la part du troisième (3^{ème}) mardi du mois suivant si la demande parvient en cours de vie du contrat et du troisième (3^{ème}) mardi du deuxième (2^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin de Souscription si l'option est sélectionnée à la souscription.

En cas de demande d'avance ou de mise en place d'une des options suivantes : « Sécurisation des plus-values », « Dynamisation des plus-values » ou « Rachats partiels programmés », ou si la valeur atteinte sur le fonds en euros est inférieure à 500 euros, les arbitrages programmés seront suspendus. Vous avez cependant la faculté de demander par écrit leur remise en vigueur dès que les conditions de souscription sont de nouveau réunies.

Option « Sécurisation des plus-values »

À tout moment, vous avez la possibilité de procéder à la mise en place de l'option de gestion « Sécurisation des plus-values » à condition toutefois :

- de ne pas avoir d'avance en cours sur votre contrat ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Versements libres programmés » ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Arbitrages programmés » ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Dynamisation des plus-values » ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Rachats partiels programmés » ;
- d'avoir une valeur atteinte sur son contrat au moins égale à 5 000 euros ;

L'Assureur propose alors de transférer de façon automatique, à partir d'un seuil déterminé, la plus-value constatée, sur tout ou partie des supports en unités de compte sélectionnés, vers un support de sécurisation : le fonds en euros.

Pour cela vous devez déterminer :

- le(s) support(s) en unités de compte sélectionné(s) ;
- les pourcentages de plus-values de référence : 5 % ; 10 % ; 15 % ou 20 %.

Pour chaque support sélectionné, l'Assureur calcule chaque vendredi, sous réserve qu'aucun autre acte de gestion ne soit en cours, la valeur atteinte des supports sélectionnés sur la base des dernières valeurs liquidatives connues. Cette valeur atteinte est ensuite comparée à une assiette.

Si la différence entre la valeur atteinte sur les supports sélectionnés et l'assiette est supérieure au montant de plus-values de référence, alors un arbitrage automatique de la totalité de la plus-value constatée est effectué en date de valeur du lundi de la semaine suivante (ou le premier (1^{er}) jour de cotation suivant) vers le support de sécurisation.

Chaque arbitrage automatique supporte des frais fixés à 0,50 % du montant transféré. Ce premier arbitrage est réalisé en date et valeur du premier lundi qui suit la fin du délai de renonciation quand l'option est choisie à la souscription ou du lundi qui suit la réception de la demande par l'Assureur sous réserve qu'elle

ait été réceptionnée par ce dernier au plus tard le lundi précédent quand l'option est choisie en cours de vie du contrat.

À tout moment, vous pouvez modifier :

- le(s) seuil(s) de plus-values de référence ;
- les supports en unités de compte sélectionnés.

Vous pouvez également mettre fin à votre option à tout moment. En cas de demande de rachat partiel, d'arbitrage, d'avance, de mise en place d'une des options suivantes : « Versements libres programmés », « Arbitrages programmés », « Dynamisation des plus-values » ou « Rachats partiels programmés », ou si la valeur atteinte sur votre contrat est inférieure à 500 euros, l'option « Sécurisation des plus-values » prend fin de façon automatique.

Vous avez cependant la faculté d'opter à nouveau pour cette option dès que les conditions de mise en place sont réunies.

Le versement complémentaire ne met pas fin à l'option. L'Assureur se réserve le droit de refuser certains supports en unités de compte dans le cadre de cette option et/ou de proposer un nouveau support de sécurisation.

Définitions :

Support de sécurisation : il s'agit du support sur lequel les plus-values sont automatiquement réinvesties.

Assiette : elle est définie pour chaque support de la façon suivante :

- si l'option est choisie à la souscription, elle est égale aux cumuls des investissements nets réalisés sur le support, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, hors arbitrage de sécurisation ;
- si l'option est choisie en cours de vie du contrat, elle est égale à la valeur atteinte sur le support à la date de mise en place de l'option à laquelle se rajoute le cumul des investissements nets réalisés sur le support, à compter de la date de mise en place de l'option, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, à compter de cette même date, hors arbitrage de sécurisation.

Montant de plus-values : il est égal à l'assiette soustraite à la valeur atteinte.

Acte de gestion : il s'agit de tout acte initié par le client ou l'Assureur, Ex : Rachat partiel, avance, frais de gestion...

Option « Dynamisation des plus-values »

À tout moment, vous avez la possibilité de mettre en place à partir du fonds en Euro Euroissima l'option « Dynamisation des plus-values », à condition toutefois :

- de ne pas avoir d'avance en cours sur votre contrat ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Versements libres programmés » ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Arbitrages programmés » ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Sécurisation des plus-values » ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Rachats partiels programmés » ;
- d'avoir une valeur atteinte sur le fonds en euros au moins égale à 5 000 euros.

À ces conditions, l'Assureur vous propose de transférer de façon automatique, à partir de 100 euros, la plus-value constatée sur le fonds en euros vers des supports en unités de compte. Pour cela vous devez déterminer : les supports de dynamisation en choisissant au maximum trois (3) supports (en indiquant un ordre de priorité) parmi les unités de compte disponibles au contrat.

La répartition par support sélectionné est de :

- 100 % si vous choisissez un support,
- 50 % par support si vous choisissez 2 supports,
- 33,33 % par support si vous choisissez 3 supports.

L'arbitrage sur chaque support de dynamisation doit être au minimum de 100 euros. Ainsi, si le montant de l'arbitrage s'élève à 75 euros, l'arbitrage ne sera pas effectué. Une fois le taux de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'exercice précédent, l'Assureur calcule chaque année en date de valeur du 1^{er} janvier, sous réserve qu'aucun autre acte de gestion ne soit en cours, la valeur atteinte sur le fonds en euros. Cette valeur atteinte est ensuite comparée à une assiette, elle-même définie au 1^{er} janvier. Si la différence entre la valeur atteinte du fonds en euros et l'assiette est supérieure à 100 euros, alors un arbitrage automatique de la totalité de la plus-value constatée vers le(s) support(s) de dynamisation est effectué dans les deux (2) mois qui suivent la distribution de la participation aux bénéfices. Ce premier transfert est réalisé une fois le taux de

participation aux bénéfices effectivement attribué si votre demande est parvenue à l'Assureur au plus tard le 15 décembre de l'année N-1. Chaque arbitrage automatique supporte des frais fixés à 0,5 % du montant transféré. À tout moment, vous pouvez modifier le(s) support(s) de dynamisation sélectionné(s) et l'ordre de priorité des supports de dynamisation.

Vous pouvez également mettre fin à l'option, à tout moment. En cas de demande de rachat partiel, d'arbitrage, d'avance, de mise en place d'une des options suivantes : « Versements libres programmés », « Arbitrages programmés », « Sécurisation des plus-values », « Rachats partiels programmés » ou si la valeur atteinte sur le fonds en euros est inférieure à 500 euros, l'option « Dynamisation des plus-values » prend fin de façon automatique. Vous avez cependant la faculté d'opter à nouveau pour cette option dès que les conditions de mise en place sont réunies. Le versement complémentaire ne met pas fin à l'option et peut être effectué sur les supports de votre choix.

Définitions :

Supports de dynamisation : il s'agit des supports sur lesquels la plus-value est automatiquement réinvestie.

Assiette :

- Si l'option est choisie à la souscription, elle est égale aux cumuls des investissements nets réalisés sur le fonds en euros, déduction faite des éventuels désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, hors arbitrage de dynamisation.
- Si l'option est choisie en cours de vie du contrat, elle est égale à la valeur atteinte sur le support à la date de mise en place de l'option à laquelle s'ajoute le cumul des investissements nets réalisés sur le fonds en euros à compter de la mise en place de cette option, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support à compter de cette même date, hors arbitrage de dynamisation.

Montant de plus-values : il est égal à l'assiette soustraite à la valeur atteinte au 1^{er} janvier.

Acte de gestion : il s'agit de tout acte initié par le client ou l'Assureur, Ex : Rachat partiel, avance, frais de gestion...

Option « Rachats partiels programmés »

Vous avez la possibilité de mettre en place, à tout moment, des rachats partiels programmés à condition toutefois :

- de ne pas avoir d'avance en cours sur votre contrat ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Versements libres programmés » ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Arbitrages programmés » ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Sécurisation des plus-values » ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Dynamisation des plus-values » ;
- d'avoir une valeur atteinte sur le fonds en euros d'un montant minimum de 5 000 euros.

Ces rachats partiels programmés sont d'un montant minimum de 150 euros par mois, 300 euros par trimestre ou 500 euros par semestre ou année. Ils s'effectueront exclusivement à partir du fonds en euros. Vous devrez indiquer le mode de prélèvement fiscal que vous aurez retenu (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des plus-values dans le revenu imposable). À défaut de précision, le prélèvement libératoire forfaitaire sera appliqué.

Quelle que soit la périodicité choisie, le premier rachat aura lieu le troisième (3^{ème}) mardi du mois suivant la réception de votre demande de rachats partiels programmés. Si vous optez pour des Rachats partiels programmés dès la souscription, le premier rachat partiel programmé sera désinvesti le troisième (3^{ème}) mardi du :

- deuxième (2^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin de Souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats mensuels,
- troisième (3^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin de Souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats trimestriels,
- sixième (6^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin de Souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats semestriels,
- douzième (12^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin de Souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats annuels.

Chaque rachat partiel programmé suivant s'effectuera le (3^{ème}) mardi du dernier

mois de la période considérée. Le montant du rachat vous sera versé par virement le mardi suivant le désinvestissement, sur le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne que vous nous aurez indiqué et pour lequel vous nous aurez fourni un RIB, un RIP ou un RICE.

En cas de demande d'avance sur le contrat, de mise en place d'une des options suivantes : « Versements libres programmés », « Arbitrages programmés », « Sécurisation des plus-values », « Dynamisation des plus-values » ou si la valeur atteinte sur le fonds en euros est égale ou inférieure à 500 euros, les rachats seront suspendus.

Vous avez cependant la faculté de demander par écrit leur remise en vigueur, dès que les conditions de souscription de cette option seront de nouveau réunies.

➤ ARTICLE 11 : PARTICIPATION AUX BENEFICES

Fonds en euros

Au début de chaque année, l'Assureur fixe un taux annuel de participation aux bénéfices garanti pour l'exercice civil en cours. Le premier (1^{er}) janvier suivant, et sous réserve que le contrat soit en cours à cette date, votre valeur atteinte est calculée sur la base du taux de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'exercice précédent. Ce taux de participation aux bénéfices est égal à 100 % du rendement net réalisé dans le fonds en euros, diminué des frais de gestion de 0,60 point maximum ; il ne peut être inférieur au taux minimum annoncé en début d'année. La participation aux bénéfices vient augmenter le montant de la valeur atteinte et est alors définitivement acquise. Elle est, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que vos versements.

Unités de compte

Les revenus éventuels attachés aux parts et/ou actions de chaque unité de compte inscrite au contrat et distribués annuellement, sont intégralement réinvestis, sans frais (sous réserve des droits éventuellement acquis à l'unité de compte) par l'Assureur sur les mêmes supports.

Chaque trimestre civil, l'Assureur prélève des frais de gestion égaux à 0,15 % des actifs gérés. Les frais ainsi prélevés viendront en diminution du nombre d'unités de compte affectées au contrat.

➤ ARTICLE 12 : AVANCES

À l'expiration d'une période de six (6) mois à compter de la date d'effet du contrat, une avance peut vous être consentie par l'Assureur. Les conditions de fonctionnement de celle-ci sont définies par le règlement général des avances en vigueur au jour de la demande d'avance et disponible sur simple demande formulée par courrier auprès de l'Assureur ou sur le site www.mes-placementsvie.com.

➤ ARTICLE 13 : REGLEMENT DES CAPITAUX

Dans le cadre de l'option fiscale PEA, tout rachat intervenant avant la 8^{ème} année du PEA entraîne la clôture du plan. Les rachats partiels intervenus au-delà de la 8^{ème} année n'entraîne pas la clôture du plan, mais interdisent tout nouveau versement.

Rachat partiel

Vous pouvez, à tout moment, à compter de l'expiration du délai de renonciation, effectuer un rachat partiel d'un montant minimum de 1 000 euros. Vous devez indiquer le montant de votre rachat ainsi que sa répartition entre les différentes unités de compte et/ou le fonds en euros sélectionnés. L'affectation par support, après réalisation du rachat, doit être au moins égale à 50 euros.

À défaut d'indication contraire de votre part, le rachat s'effectuera par priorité sur le fonds en euros, puis sur l'unité de compte la plus représentée à la date du rachat, et ainsi de suite. Après réalisation du rachat, la valeur atteinte sur le contrat ne doit pas être inférieure à 1 000 euros.

Vous devez choisir le mode de prélèvement fiscal pour lequel vous souhaitez opter (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des produits dans le revenu imposable).

À défaut de précision, la déclaration des produits dans le revenu imposable sera retenue.

Rachat total

Vous pouvez, à tout moment, demander le rachat total de votre contrat et recevoir la valeur de rachat de votre contrat. Celle-ci est égale à la valeur atteinte sur le contrat, telle que définie à l'article 14 « Calcul des prestations », participation aux bénéfices incluse, diminuée des avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées.

Vous devez choisir le mode de prélèvement fiscal pour lequel vous souhaitez opter (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des produits dans le revenu imposable).

À défaut de précision, la déclaration des produits dans le revenu imposable sera retenue.

Option rente viagère : sous réserve que le contrat ait une durée courue d'au moins six (6) mois, vous pouvez demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dont le montant est fonction de la valeur de rachat, du tarif en vigueur à la date de liquidation, de l'âge du (des) Bénéficiaire(s) ainsi que du taux de réversion retenu (60 % ou 100 %) au moment de la demande.

Le montant des arrérages trimestriels ainsi déterminé devra être supérieur à 120 euros pour que la transformation en rente soit acceptée. La rente viagère est payable trimestriellement à terme échu.

Terme

Au terme fixé, vous pouvez demander à recevoir le montant de la valeur atteinte de votre contrat calculée conformément à l'article 14 « Calcul des prestations », participation aux bénéfices incluse, diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées.

À défaut de demande de règlement de la valeur atteinte du contrat, parvenue au siège de l'Assureur avant la date de terme fixée sur les Conditions Particulières ou de demande de service d'une rente viagère, le contrat se prorogera automatiquement. Les prérogatives attachées au contrat (arbitrages, versements, rachat, avances, ...) pourront continuer à être exercées.

Option rente viagère : vous pouvez demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dans les mêmes conditions que celles définies dans le paragraphe « Rachat total ».

➤ ARTICLE 14 : CALCUL DES PRESTATIONS (RACHAT TOTAL - TERME)

Fonds en euros

La valeur atteinte calculée en cours d'année est égale à la provision mathématique du contrat au 1er janvier de l'année en cours, augmentée des investissements nets et/ou diminuée des désinvestissements réalisés sur le contrat au cours de l'année. Cette valeur atteinte sera calculée en intérêts composés, sur la base de 100 % du taux minimum de participation aux bénéfices annoncés au début de l'année du rachat total ou du terme, au prorata du temps écoulé depuis le 1er janvier précédant ladite demande. Le calcul de la valeur atteinte dépend de la date de valeur de l'acte de gestion, appliquée sur le fonds en euros, telle que définie à l'article 7 « Dates de valeur ».

Unités de compte

La valeur atteinte sera fonction du nombre d'unités de compte inscrites au contrat à la date de calcul, et des valeurs liquidatives calculées en fonction des dates de valeur, telles que définies à l'article 7 « Dates de valeur ».

➤ ARTICLE 15 : MONTANT CUMULÉ DES VERSEMENTS BRUTS ET VALEURS DE RACHAT AU TERME DES HUIT PREMIÈRES ANNÉES

Le tableau ci-après vous indique :

- dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années pour un versement initial de 10 000 euros. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de la souscription.

- dans les troisième et quatrième colonnes, les valeurs de rachat de votre contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux, en séparant le support euro du support en unités de compte et avec une répartition du versement initial à hauteur de 70 % sur le support euro et de 30 % sur le support en unités de compte. La valeur de rachat sur le support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 30 euros, soit un investissement initial de 100 unités de compte.

Ce tableau correspond donc au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années de votre contrat dans les modalités ci-dessus.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte	Support euro
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale exprimée en euros
1	10 000,00	99,4013	7 000,00
2	10 000,00	98,8063	7 000,00
3	10 000,00	98,2148	7 000,00
4	10 000,00	97,6268	7 000,00
5	10 000,00	97,0424	7 000,00
6	10 000,00	96,4614	7 000,00
7	10 000,00	95,8840	7 000,00
8	10 000,00	95,3099	7 000,00

Les valeurs de rachat minimales correspondent à la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros.

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des rachats programmés. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de rachat.

➤ ARTICLE 16 : MODALITES DE REGLEMENT ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Les demandes de règlement doivent être adressées à e-cie vie, Service mes placementsVie, 11, boulevard Haussmann - 75311 Paris Cedex 09.

Les règlements sont effectués dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande par l'Assureur, complétée de tous les documents nécessaires.

- En cas de rachat total ou de terme, vous devez en faire la demande par écrit, à l'Assureur, accompagnée de l'original des Conditions Particulières et de la copie signée et datée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport...);
- En cas de rachat partiel ou d'avance, vous devez en faire la demande par écrit à l'Assureur accompagnée de la copie signée et datée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport...);
- Pour le versement d'une rente viagère en cas de rachat total ou de terme, devra être adressée à l'Assureur une demande précisant s'il s'agit d'une rente réversible ou non, et le cas échéant le taux de réversion à retenir (60 % ou 100 %). Cette demande devra être accompagnée de la copie datée et signée d'une pièce d'identité

officielle (carte nationale d'identité, passeport...) de chaque Bénéficiaire (si réversion), et de l'original de votre Bulletin de Souscription.

De plus, durant le service de la rente, la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport...) du Bénéficiaire devra être présentée une fois par an.

L'Assureur se réserve la possibilité de demander toutes autres pièces qu'il jugerait nécessaires au règlement.

➤ ARTICLE 17 : DELEGATION DE CREANCE - NANTISSEMENT

Toute délégation de créance ou nantissement du contrat requiert une notification par lettre recommandée à l'Assureur et ce dans les meilleurs délais.

➤ ARTICLE 18 : RENONCIATION AU CONTRAT

Vous pouvez renoncer au présent contrat dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin de Souscription, date à laquelle vous avez été informé de la conclusion du contrat sous réserve de l'encaissement effectif de votre versement initial par l'Assureur, par lettre recommandée avec avis de réception, accompagnée des documents contractuels qui vous auraient été envoyés, adressée à e-cie vie - 11, boulevard Haussmann - 75311 Paris Cedex 09. Dans ce cas, votre versement vous sera intégralement remboursé dans les trente (30) jours suivant la date de réception du courrier dont modèle ci-après :

« Par la présente lettre recommandée avec avis de réception, j'ai l'honneur d'exercer la faculté de renonciation prévue par l'article L 132-5-1 du Code des assurances, à mon contrat (nom du contrat), numéro de contrat (...), souscrit le (...) et de demander le remboursement intégral des sommes versées.

Date et signature. »

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, vous devez nous indiquer le motif de votre renonciation. L'exercice de la faculté de renonciation met fin aux garanties du contrat.

➤ ARTICLE 19 : EXAMEN DES RECLAMATIONS

Pour toute réclamation, vous pouvez prendre contact dans un premier temps avec votre interlocuteur habituel. Si vous pensez que le différend n'est pas réglé, vous pouvez adresser votre réclamation au :

Service Relations Clientèle
e-cie vie
11, boulevard Haussmann - 75311 Paris Cedex 09

➤ ARTICLE 20 : MEDIATION

Si, malgré les efforts de l'Assureur pour vous satisfaire, vous étiez mécontent de la décision, vous pourriez demander l'avis du Médiateur qui est une personnalité extérieure au Groupe Generali. Votre demande devra être adressée au :

Secrétariat du Médiateur
7 - 9 boulevard Haussmann - 75009 PARIS

➤ ARTICLE 21 : INFORMATIONS – FORMALITES

La souscription du contrat par le biais d'une ou plusieurs techniques de communication à distance est soumise aux conditions tarifaires en vigueur applicables à la technique de communication utilisée qui seront supportées par le Souscripteur. Lors de la signature du Bulletin de Souscription, vous conservez un double du Bulletin et la présente Note d'Information valant Conditions Générales (ces deux documents contiennent l'ensemble des dispositions qui font loi entre les parties), ainsi que la note d'information fiscale, la liste des supports disponibles au contrat et les notices d'information financière des unités de compte sélectionnées, mises à votre disposition sur le site.

Vous recevrez, chaque année, un document nominatif sur lequel figurera le

montant des versements de l'année, ainsi que la valeur atteinte sur votre contrat au dernier jour de l'année. Un fonds de garantie contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes est prévu à l'article L 423-1 du Code des assurances. L'autorité chargée du contrôle d'e-cie vie est la Commission de Contrôle des Assurances - 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

➤ ARTICLE 22 : PRESCRIPTION

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux (2) ans à compter de l'événement qui y donne naissance selon les conditions de l'article L 114-1 du Code des assurances

➤ ARTICLE 23 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à e-cie vie - 11, boulevard Haussmann - 75311 Paris Cedex 09 - Tél : 01 58 38 28 00.

Ces informations sont destinées à l'Assureur et sont nécessaires au traitement de votre dossier. Ces informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion du contrat, notamment à votre Courtier. Par la signature du Bulletin de Souscription, vous acceptez expressément que les données vous concernant leur soient ainsi transmises.

➤ ARTICLE 24 : PERIMETRE DU CONTRAT

Ce contrat est régi par :

- La loi française
- Le Code des assurances,
- Les Conditions Particulières et tout avenant établi ultérieurement,
- Le projet de contrat constitué du Bulletin de Souscription et de la présente Note d'Information valant Conditions Générales et ses Annexes ci après désignées :
- Les caractéristiques fiscales du contrat (Annexe 1),
- Les caractéristiques fiscales PEA du contrat (Annexe 2),
- La convention de preuve qui régira les modalités de souscription, de consultation et de gestion en ligne (Annexe 3),
- La liste des unités de compte accessibles au titre du contrat (Annexe 4). Leur descriptif ainsi que leurs notices d'information financière sont mis à votre disposition par votre Courtier ou sur le site www.mes-placementsvie.com.

➤ ARTICLE 25 : LOI APPLICABLE AU CONTRAT ET REGIME FISCAL

La loi applicable pour la conclusion, l'exécution et le dénouement du contrat est la loi française. Pour toutes difficultés relatives à son appréciation, sa validité et son exécution, le contrat sera soumis à l'application de la loi française ; dans toutes les hypothèses où un choix de loi serait ouvert, les parties conviennent que la loi applicable est la loi française. L'Assureur et le Souscripteur ont convenu que le français est la langue qui est utilisée entre les parties durant toute la durée du contrat.

Le régime fiscal applicable au contrat est le régime fiscal français. Les dispositions du régime fiscal applicable au contrat, figurant en Annexe 1 et Annexe 2 de la présente Note d'Information valant Conditions Générales, peuvent être consultées directement auprès de l'interlocuteur habituel.

➤ ARTICLE 26 : SOUSCRIPTION, CONSULTATION ET GESTION EN LIGNE DU CONTRAT

Votre Courtier et l'Assureur vous permettent, sous certaines conditions, de souscrire, de consulter le contrat ainsi que de procéder à certaines opérations de gestion en ligne directement sur le site www.mes-placementsvie.com.

Les opérations de gestion en ligne ne seront accessibles qu'après écoulement du délai de renonciation visé à l'article 18 "Renonciation au contrat" de la Note

d'information valant Conditions générales.

La consultation et la gestion du contrat en ligne seront accessibles dans les conditions suivantes :

- La souscription en ligne est réservée aux majeurs juridiquement capables et résidant fiscalement en France,
- La consultation du contrat en ligne sera accessible pour les contrats souscrits par des majeurs juridiquement capables et pour les contrats souscrits au nom de mineurs,
- La gestion du contrat en ligne sera accessible uniquement aux personnes majeures juridiquement capables et résidant fiscalement en France,
- Le Souscripteur / Assuré n'ayant pas sa résidence fiscale en France pourra uniquement accéder à la consultation du contrat en ligne.

En cas de co-souscription, la souscription du contrat ne sera pas accessible en ligne. La consultation en ligne sera possible. La gestion en ligne du contrat ne sera possible que pour certaines opérations et sous réserve du respect de conditions définies par l'Assureur. Dans l'hypothèse où elles ne seraient pas accessibles en ligne, les opérations de gestion au titre du contrat pourront être effectuées au format papier et envoyées par voie postale à votre Courtier ou à l'Assureur. En cas de démembrement de propriété du contrat, la souscription du contrat et la gestion en ligne ne seront pas accessibles. Seule la consultation en ligne sera possible. Dans cette hypothèse, les opérations de gestion au titre du contrat pourront être effectuées au format papier et envoyées par voie postale à votre Courtier ou à l'Assureur.

En outre, certaines opérations de gestion ne seront pas accessibles dans l'hypothèse suivante : saisie du contrat. Seule la consultation sera accessible.

Nous attirons votre attention sur le fait que certaines options sont susceptibles de ne pas être accessibles à la souscription sur le site www.mes-placementsvie.com. Dans cette hypothèse, vous pourrez effectuer votre souscription sur formulaire papier et l'adresser à votre Courtier ou à l'Assureur par voie postale.

Vous reconnaissez de manière expresse et irrévocable que l'accès à la consultation et à la gestion en ligne de votre contrat ne constitue pas une condition essentielle et déterminante de votre souscription au contrat.

L'Assureur se réserve le droit de proposer la réalisation d'autres actes de gestion en ligne que ceux listés en Annexe 3.

De même, l'Assureur se réserve le droit, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat d'assurance de suspendre ou mettre un terme, sans notification préalable, à l'accès à la consultation en ligne et/ou à l'accès de tout ou partie des opérations de gestion en ligne, pour quelque motif que ce soit, notamment pour des raisons de sécurité juridiques ou techniques. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre. Dans cette hypothèse, vous pourrez effectuer les actes de gestion au titre du contrat par courrier et par voie postale à votre Courtier ou à l'Assureur.

Les modalités de consultation et de gestion du contrat en ligne sont décrites en Annexe 3.

ANNEXE 1 :

CARACTERISTIQUES FISCALES DU CONTRAT DE CAPITALISATION EN EUROS ET/OU EN UNITES DE COMPTE

Imposition des produits de bons ou contrats de capitalisation :

(Art. 125 OA du Code Général des Impôts)

En cas de rachat effectué sur le contrat de capitalisation, les gains attachés au rachat sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu,
- ou sur option à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de :
- 35 % si le rachat intervient avant le 4^{ème} anniversaire du contrat,
- 15 % si le rachat intervient entre le 4^{ème} et le 8^{ème} anniversaire du contrat,
- 7,5 % au-delà de 8 ans.

Toutefois, en cas de rachat après 8 ans, il est appliqué aux gains attachés au rachat un abattement annuel de 4 600 euros par contribuable célibataire, veuf ou divorcé, ou de 9 200 euros pour un couple marié soumis à imposition commune.

Les produits réalisés sont exonérés de l'impôt visé ci-dessus, quelle que soit la durée du contrat, lorsque celui-ci se dénoue par le versement d'une rente ou, que ce dénouement résulte du licenciement du Bénéficiaire des produits ou de sa mise à la retraite anticipée ou de son invalidité ou de celle de son conjoint correspondant au classement dans la deuxième (2^{ème}) ou troisième (3^{ème}) catégorie, prévue par l'article L 341-4 du Code de la Sécurité Sociale. La demande de rachat doit pour cela intervenir dans le délai d'un (1) an suivant l'événement.

La CRDS calculée au taux de 0,50 %, la CSG calculée au taux de 8,20 % et les prélèvements sociaux calculés au taux de 2 % et la taxe additionnelle de 0,30 % sont dus, à l'occasion de tout rachat (partiel ou total), sur les produits du contrat.

Remarques

Droits de mutation en cas de décès :

Le contrat mes-placementsCapi est un contrat de capitalisation. A ce titre, il ne bénéficie pas des dispositions des articles 757 B et 990-I du Code Général des Impôts applicables au contrat d'assurance sur la vie.

En cas de décès du Souscripteur, les sommes figurant au contrat au jour du décès sont soumises aux droits de succession.

Impôt de Solidarité sur la Fortune :

Dans l'hypothèse où le Souscripteur est soumis à l'ISF, la somme à déclarer au titre de cet impôt correspond aux primes versées.

NB : Les indications générales sur la fiscalité du contrat sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives en vigueur et n'ont pas de valeur contractuelle ; elles vous sont communiquées à titre purement indicatif.

ANNEXE 2 :

NOTE D'INFORMATION FISCALE EN VIGUEUR AU 1er JANVIER 2006 PEA (Plan d'Épargne en Actions)

QUI PEUT SOUSCRIRE UN PEA ?

Seules peuvent souscrire un PEA les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il ne peut être souscrit qu'un PEA par contribuable ou par chacun des époux soumis à une imposition commune.

Les versements sont obligatoirement effectués en numéraire. Les versements sont limités à 132 000 euros par plan, nets de frais.

Vous ne pouvez procéder à aucun investissement (versements, arbitrages...) sur le fonds en euros.

Les sommes versées par le Souscripteur sur le PEA servent exclusivement à l'achat ou à la souscription :

- 1) d'actions ou certificats d'investissement de sociétés et certificats coopératifs d'investissement,
- 2) d'actions ou certificats d'investissement de sociétés et titres de capital de sociétés coopératives, parts de SARL ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans d'autres États membres de la Communauté européenne,
- 3) de droits ou bons de souscription ou d'attribution attachés aux actions mentionnées ci-dessus,
- 4) d'actions de sociétés d'investissement à capital variable qui emploient plus de 75 % de leurs actifs en titres et droits mentionnés aux 1), 2) et 3),
- 5) de parts de fonds communs de placement qui emploient plus de 75 % de leurs actifs en titres et droits mentionnés aux 1), 2) et 3).

DURÉE ET CLÔTURE DU PEA

La loi ne prévoit aucune durée minimale ou maximale pour le PEA.

Le PEA est cependant clos en cas de :

- Rachat partiel ou rachat total avant 8 ans,
- Rachat total après 8 ans,
- Conversion des capitaux en rente viagère après 8 ans,
- Décès du Titulaire,
- Non-respect des conditions de fonctionnement (détenion de plus d'un plan par contribuable, dépassement du plafond de versement, placement en titres non éligibles).

TRANSFERT DU PEA VERS UN AUTRE

Le transfert d'un organisme gestionnaire vers un autre est possible sans pour autant entraîner la clôture du PEA. Le titulaire doit remettre à l'organisme gestionnaire d'origine un certificat d'identification du PEA délivré par l'organisme gestionnaire vers lequel le transfert doit s'effectuer. Le transfert devra porter sur l'intégralité de la provision mathématique existant sur le contrat de capitalisation.

RÉGIME FISCAL DU PEA**Profits réalisés dans le cadre du Plan d'Épargne en Actions :**

Pendant la durée du plan, l'ensemble des profits réalisés dans le cadre du PEA ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu à condition d'être réinvestis dans le PEA.

Régime fiscal des rachats dans le cadre du PEA :Rachat avant deux ans : clôture du PEA

Taxation du gain net réalisé (différence entre la valeur de rachat à la date du rachat et le montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture), si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières est dépassé.

Le taux global d'imposition est de 33,50 % :

- Taxation IR ou prélèvement libératoire au taux de 22,50 %,
- Assujettissement à la CSG : 8,20 %, à la CRDS : 0,50 %, au prélèvement social : 2 % et à la taxe additionnelle : 0,30 %).

Rachat entre deux et cinq ans : clôture du PEA

Taxation du gain net réalisé (différence entre la valeur de rachat à la date du retrait et le montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture) si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières est dépassé.

Le taux global d'imposition est de 27 % :

- Taxation IR ou prélèvement libératoire au taux de 16 %,
- Assujettissement à la CSG : 8,20 %, à la CRDS : 0,50 %, au prélèvement social : 2 % et à la taxe additionnelle : 0,30 %. Rachat entre cinq et huit ans : clôture du PEA

Exonération d'impôt sur le revenu du gain net réalisé (différence entre la valeur de rachat à la date du rachat et le montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture) qui est cependant soumis aux prélèvements sociaux (assujettissement à la CSG : 8,20 %, à la CRDS : 0,50 %, et au prélèvement social : 2 % et la taxe additionnelle de 0,30 %).

Rachats partiels au-delà de la huitième année

Les rachats partiels au-delà de la huitième année n'entraînent pas la clôture du plan. Cependant, dès lors qu'un rachat partiel est intervenu, il n'est plus possible d'effectuer de versements. Exonération d'impôt sur le revenu du gain net réalisé qui est cependant soumis aux prélèvements sociaux (assujettissement à la CSG : 8,20 %, à la CRDS : 0,50 %, et au prélèvement social : 2 % et la taxe additionnelle de 0,30 %).

NB : Les moins-values subies lors d'un rachat total d'un PEA de plus de cinq ans sont imposables exclusivement sur les plus values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes (article 150-O D du CGI).

Sortie en rente viagère au-delà de la huitième année

Si le plan se dénoue par le versement d'une rente viagère, celle-ci est exonérée d'impôt sur le revenu, mais reste soumise aux prélèvements sociaux (assujettissement à la CSG : 8,20 %, à la CRDS : 0,50 %, et au prélèvement social : 2 % et la taxe additionnelle de 0,30 %) sur une fraction de son montant déterminée d'après l'âge du crédirentier. Si le bénéficiaire d'une rente viagère issue d'un PEA vient à décéder, la rente de réversion éventuellement versée au conjoint survivant est également exonérée d'impôt sur le revenu.

NB : Les indications générales sur la fiscalité du contrat sont données sous réserve de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles ne sont pas contractuelles et n'ont qu'une valeur purement indicative.

ANNEXE 3 :

CONSULTATION ET GESTION EN LIGNE

DISPOSITIONS GENERALES**Définitions**

Aux fins des présentes, sont désignés comme étant :

- **Client** : toute personne entrée en relation contractuelle avec mes-placementsVie, quels que soient les services et produits offerts.
- **Code d'Accès Confidentiel** : le procédé technique délivré par l'Assureur à tout Client, prenant la forme d'un "login" et d'un "mot de passe" associé, permettant à tout Client d'être identifié et authentifié sur le site www.mes-placementsvie.com, afin d'avoir accès notamment à la consultation et à la gestion de son contrat **mes-placementsCapi** sur ledit site.
- **Souscripteur** : le Client, personne physique qui a souscrit un contrat d'assurance de capitalisation en unités de compte et/ou en euros **mes-placementsCapi**. Les autres termes définis dans la Note d'Information valant Conditions Générales du contrat ainsi que ses Annexes ont le sens qui leur est attribué dans les documents afférents.

CONSULTATION ET GESTION DE LA SOUSCRIPTION**Opérations de consultation et de gestion du contrat en ligne**

Le Souscripteur aura la faculté de consulter en ligne son contrat **mes-placementsCapi** et d'effectuer des opérations de gestion sur son contrat directement sur le site www.mes-placementsvie.com.

A titre d'information, les opérations de gestion pouvant être réalisées en ligne sont notamment les opérations d'arbitrage. L'Assureur se réserve à tout moment la possibilité de modifier cette liste. En cas de suppression de l'accès à l'une des opérations de gestion en ligne, le Souscripteur transmettra ses instructions de gestion à l'Assureur et à mes-placementsVie sur support papier et par voie postale.

D'une manière générale, le Souscripteur conserve la faculté d'adresser les instructions de gestion de son contrat **mes-placementsCapi** sur support papier et par voie postale à l'Assureur et à mes-placementsVie.

Accès à la consultation et à la gestion du contrat

L'accès à la consultation et à la gestion du contrat se fera au moyen d'un Code d'Accès Confidentiel attribué directement au Souscripteur par l'Assureur. Ce Code d'Accès Confidentiel, strictement personnel, aura pour fonction d'authentifier et d'identifier le Souscripteur permettant ainsi de garantir l'habilitation du Souscripteur à consulter et à gérer son contrat en ligne sur le site www.mes-placementsvie.com.

Le Souscripteur s'engage à garder ce code personnel et à prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité de son Code d'Accès Confidentiel lui permettant d'avoir accès à des données personnelles et confidentielles afférentes à son contrat. Il doit en conséquence tenir ce code absolument secret dans son intérêt même et ne le communiquer à quiconque.

Le Souscripteur sera seul responsable de la consultation ou de l'accomplissement d'opérations de gestion résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée par un tiers de ses Codes d'Accès Confidentiels.

En cas de perte ou de vol du Code d'Accès Confidentiel, le Souscripteur doit impérativement et sans délai en informer l'Assureur, aux jours et heures d'ouverture au 01 58 38 58 00, afin qu'un nouveau code lui soit attribué. Les conséquences directes ou indirectes résultant de l'absence d'opposition ou d'une opposition tardive seront de la responsabilité exclusive du Souscripteur.

Transmission des opérations de gestion

Après authentification au moyen de son Code d'Accès Confidentiel, le Souscripteur procède à la réalisation de son opération de gestion. Suite à la validation de cette opération, celle-ci est envoyée à e-cie vie par le biais du site www.mes-placementsvie.com. Dès réception, l'Assureur confirme la prise en compte de l'opération de gestion par l'envoi d'un courrier électronique (e-mail) au Souscripteur. À défaut de réception de ce courrier électronique dans les 48 heures de la réalisation de l'opération de gestion en ligne, le Souscripteur doit immédiatement en faire part à l'Assureur, faute de quoi le Souscripteur sera réputé l'avoir reçu.

À compter de la réception de ce courrier électronique, le Souscripteur disposera de 30 jours pour formuler une réclamation sur l'opération de gestion qu'il aura réalisée. Passé ce délai, l'opération de gestion réalisée sera réputée conforme à la volonté du Souscripteur.

Le Souscripteur est seul garant de l'actualité et de la véracité de son adresse électronique fournie à l'Assureur ou à mes-placementsVie. En conséquence, le Souscripteur s'engage à vérifier et à mettre à jour régulièrement son adresse électronique. Toutes les conséquences directes ou indirectes résultant de l'envoi d'un courrier électronique confirmant une opération de gestion à une adresse électronique modifiée sans en avoir avisé l'Assureur relève de la seule responsabilité du Souscripteur.

L'attention du Souscripteur est attirée sur l'imprévisibilité du délai pouvant courir entre le moment où il émet son opération de gestion et celui où l'Assureur le reçoit. Dès qu'une opération de gestion a été entièrement validée par l'Assureur, une nouvelle opération de gestion pourra être demandée en ligne. Les opérations de gestion sont validées dans l'ordre de réception par l'Assureur, qu'elles soient effectuées via le site www.mes-placementsvie.com ou par courrier postal envoyé à l'Assureur.

CONVENTION DE PREUVE - RESPONSABILITÉ**Conservation informatique du contenu des écrans**

Afin de sécuriser et de pouvoir être en mesure de faire la preuve des conditions dans lesquelles sont effectuées les opérations de consultation et de gestion en ligne l'Assureur met en place un système d'enregistrement régulier permettant de conserver la preuve non personnalisée de l'ensemble des écrans de consultation et de gestion du contrat figurant sur le site www.mes-placementsvie.com.

Informations financières

Afin de pouvoir être en mesure de faire la preuve des informations financières servant de base au calcul à la valorisation des unités de compte, l'Assureur procédera à une conservation des données communiquées par son système d'information.

Mode de preuve des différentes opérations en ligne

Le Souscripteur accepte et reconnaît que :

- toute consultation du contrat ou opération de gestion effectuée sur le contrat sur le site www.mes-placementsvie.com, effectuée après authentification du Souscripteur au moyen de son Code d'Accès Confidentiel sera réputée être effectuée par lui ;
- la validation de l'opération de gestion après authentification au moyen de son Code d'Accès Confidentiel vaut expression de son consentement à l'opération de gestion ;
- toute opération effectuée après authentification au moyen de son Code d'Accès Confidentiel vaut signature identifiant le Souscripteur en tant qu'auteur de l'opération et constitue un moyen suffisant à assurer l'intégrité du contenu de l'opération de gestion ;
- Les procédés de signature électronique mis en place par PrudenceVie feront la preuve entre les parties de l'intégrité des opérations de gestion effectuées par le Souscripteur au moyen de ses Codes d'Accès.
- L'Assureur pourra apporter la preuve des informations non personnalisées contenues dans les écrans du contrat et les écrans de consultation et de gestion figurant sur le site Internet mis à sa disposition par le biais du système d'enregistrement régulier décrit ci-dessus au paragraphe "Conservation informatique du contenu des écrans" ;
- L'Assureur pourra apporter la preuve des informations financières servant de base au calcul à la valorisation des unités de compte, par le biais de son système d'information ;
- de manière générale, les données contenues dans le système d'information de l'Assureur lui sont opposables et ont force probante en matière d'application de toutes dispositions du présent contrat.

ANNEXE 4

CLASSIFICATION DES SUPPORTS DISPONIBLES

LIBELLÉ	NATURE	ISIN	SOCIÉTÉ GESTION
1.2.3 Convictions	FCP	FR0010168724	Financière de l'Echiquier
AAA ACTIONS AGRO-ALIMENTAIRES **	FCP	FR0010058529	Natexis Asset Management
AEDEN HARMONIE	FCP	FR0000986846	KBL France gestion
AEDEN INVEST IMMO C **	SICAV	FR0010080895	KBL France gestion
AGF FONCIER **	SICAV	FR0000945503	AGF Asset Management
AGF MULTI ALTERNATIVES	FCP	FR0000987729	AGF AM
AGIR PLUS	FCP	FR0007478938	AGILIS
AGRESSOR	FCP	FR0010321802	Financière de l'Echiquier
AGRESSOR PEA **	FCP	FR0010330902	Financière de l'Echiquier
AMERICA LMM	FCP	FR0007056064	Louvre Gestion
AMERIQUE RENDEMENT (C)	FCP	FR0010201426	EDRAM
ASIE RENDEMENT (C)	FCP	FR0007072210	EDRAM
ATLAS CHINE C	FCP	FR0010188375	Financière Atlas
ATLAS MAROC II	FCP	FR0010015016	Financière Atlas
ATLAS MIDFRANCE ©	FCP	FR0010187369	Atlas Gestion
AXA AEDIFICANDI C **	SICAV	FR0000172041	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
AXA EUROPE DU SUD © **	FCP	FR0000990608	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
AXA IM EURO INFLATION BONDS (C)	FCP	FR0000989501	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
AXA FRANCE OPPORTUNITIES C **	FCP	FR0000447864	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
AXA JAPON ACTIONS	FCP	FR0000436479	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
AXA OR ET MATIERES PREMIERES	SICAV	FR0010011171	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
AXA PEA SANTE ACTIONS **	FCP	FR0000976177	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
AXA WF OPTIMAL INCOME A-CAP	SICAV	LU0179866438	Axa
BALZAC AUSTRALIA INDEX	SICAV	FR0000018111	State Street global Advisor France SA
BALZAC MIDDLE EAST AND AFRICA	FCP	FR0000018236	STATE STREET GLOBAL ADVISOR
BNP PARIBAS ENERGIE **	FCP	FR0010077461	BNP PAM - BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
CAAM DYNARBITRAGE INTL	FCP	FR0010003202	CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT (CAAM)
CAAM OBLIG EMERGENTS (C)	SICAV	FR0000172165	CAAM
CAAM OBLIG EUROPE C	SICAV	FR0000283285	CAAM
CAAM OBLIG INTERNATIONALES I	SICAV	FR0010032573	CAAM
CAAM OBLIG INTERNATIONALES P	SICAV	FR0010156604	CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT (CAAM)
CARMIGNAC COMMODITIES	SICAV	LU0164455502	Carmignac GESTION
CARMIGNAC EMERGENTS	FCP	FR0010149302	Carmignac GESTION
CARMIGNAC EURO ENTREPRENEURS **	FCP	FR0010149112	Carmignac GESTION
CARMIGNAC EURO INVESTISSEMENT **	FCP	FR0010149278	Carmignac GESTION
CARMIGNAC EURO PATRIMOINE C **	FCP	FR0010149179	Carmignac GESTION
CARMIGNAC INVESTISSEMENT	FCP	FR0010148981	Carmignac GESTION
CARMIGNAC PATRIMOINE	SICAV	FR0010135103	Carmignac GESTION
CARMIGNAC PROFIL REACTIF 100	FCP	FR0010149211	Carmignac GESTION
CARMIGNAC PROFIL REACTIF 50	FCP	FR0010149203	Carmignac GESTION
CARMIGNAC PROFIL REACTIF 75	FCP	FR0010148999	Carmignac GESTION
CENTIFOLIA (C) **	FCP	FR0007076930	DNCA Finance
CENTIFOLIA EUROPE (C)	FCP	FR0010058008	DNCA Finance
CENTRALE ACTIONS EURO **	SICAV	FR0000285587	CCR Actions
CENTRALE ACTIONS EUROPE	FCP	FR0010191627	CCR Actions
CENTRALE AVENIR EURO	FCP	FR0010191635	CCR Actions
CENTRALE CONVERTIBLES EURO	SICAV	FR0000285637	CCR Gestion
CENTRALE CROISSANCE EUROPE **	FCP	FR0007016068	CCR Gestion
CENTRALE MIDCAP EURO **	FCP	FR0007061882	CCR Gestion
CENTRALE VALEUR **	FCP	FR0007053996	CCR Actions
CENTRALE VALUETECH **	FCP	FR0007040753	CCR Actions
CG NOUVELLE ASIE	FCP	FR0007450002	Comgest SA

ANNEXE 4 suite

CLASSIFICATION DES SUPPORTS DISPONIBLES

LIBELLÉ	NATURE	ISIN	SOCIÉTÉ GESTION
CM CIC VALEURETHIQUES	FCP	FR0000444366	CM-CIC ASSET MANAGEMENT
COMGEST ASIA	SICAV	LU0043993400	Comgest SA
CPR CROISSANCE PRUDENTE	ICAV	FR0010097667	CPR Asset Management
CPR CROISSANCE REACTIVE C	FCP	FR0010097683	CPR Asset Management
CPR EUROPE NOUVELLE	SICAV	FR0010330258	CPR Asset Management
CPR MIDDLE CAP EUROPE **	SICAV	FR0010140194	CPR Asset Management
CPR RENAISSANCE MONDE	FCP	FR0007079975	CPR Asset Management
DNCA EVOLUTIF	FCP	FR0007050190	DNCA FINANCE
DNCA EVOLUTIF PEA **	FCP	FR0010354837	DNCA FINANCE
DWS EMERGING MARKETS	FCP	DE0009773010	DWS
DWS FLEXPENSION 2013	FCP	LU0174276526	DWS Investment
DWS GARANTIE AVENIR	FCP	FR0010222109	DWS Investments
DWS INVEST BRIC + LC	Compartiment de SICAV	LU0210301635	DWS Investments
DWS RUSSIA	FCP	LU0146864797	DWS Investments
EAST CAPITAL BALKAN FUND	FCP	SE00001244328	East Capital
EAST CAPITAL BALTIC FUND	FCP	SE0000777724	East Capital
EASTEM EUROPEAN FUND	FCP	SE0000888208	East Capital
ECHIQUEUR AGENOR **	FCP	FR0010321810	Financiere de l'Echiquier
ECHIQUEUR JAPON	FCP	FR0007492897	Financiere de l'Echiquier
ECHIQUEUR MAJOR **	FCP	FR0010321828	Financiere de l'Echiquier
ECHIQUEUR NETEOR **	FCP	FR0007049499	Financiere de l'Echiquier
ECHIQUEUR PATRIMOINE	FCP	FR0007481304	Financiere de l'Echiquier
ECHIQUEUR QUATUOR **	FCP	FR0007081716	Financiere de l'Echiquier
ECOFI ACTIONS DECOTEES	FCP	FR0007081872	Ecofi
ECOFI ACTION RENDEMENT C	FCP	FR0000973562	ECOFI INVESTISSEMENTS
EDWARD SERENITE	OBLIGATION	FR0010261479	
ELAN FRANCE INDICE BEAR	FCP	FR0000400434	ROTHSCHILD et Cie Gestion
ELAN GESTION ALTERNATIVE	FCP	FR0010100495	ROTHSCHILD et Cie Gestion
ELAN MULTI SÉLECTION RÉACTIF	FCP	FR0007031323	ROTHSCHILD et Cie Gestion
ELIXIME SÉLECTION REAL ESTATE	FCP	FR0010225607	UFG INVESTMENT MANAGERS
ENTREPRENEURS **	FCP	FR0010007542	FLINVEST
ESSOR EMERGENT	SICAV	FR0000284150	Martin Maurel gestion
ESSOR JAPON OPPORTUNITES	SICAV	FR0000011355	Martin Maurel gestion
EUROPE RENDEMENT (C)	FCP	FR0007036546	Edram
EUROSE	FCP	FR0007051040	DNCA
FF AMERICA FUND	SICAV	LU0048573561	Fidelity International LTD
FF EUROPEAN SMALLER CIES FUND	SICAV	LU0061175625	Fidelity International LTD
FF JAPAN SMALLER CIES FUND	SICAV	LU0048587603	Fidelity International LTD
FIDELITY AMERICAN GROWTH	SICAV	LU0077335932	Fidelity International LTD
FIDELITY EUROPE	Compartiment de SICAV	FR0000008674	Fidelity GESTION
FIDELITY EUROPEAN AGGRESSIVE	SICAV	LU0083291335	Fidelity International LTD
FIDELITY EUROPEAN GROWTH FUND	SICAV	LU0048578792	Fidelity International LTD
FIDELITY FRANCE FUND ☺	SICAV	LU0048579410	Fidelity International LTD
FIDELITY SPECIAL SITUATIONS FD	Compartiment de SICAV	GB0003875100	Fidelity International LTD
FINANCE REACTION	FCP	FR0007077326	Finance SA
FLF EQUITY ENVIRONMENTAL SUS	Compartiment de SICAV	LU0251281332	Fortis Investments
FLF EQUITY UTILITIES	SICAV	LU0119123387	Fortis Investments
FLINVEST PATRIMOINE	FCP	FR0010071134	FLINVEST
FOCUS AMERICA	SICAV	FR0000016149	SPGP
FONCIER INVESTISSEMENT	SICAV	FR0010016204	Natexis AM
GALLICA C	FCP	FR0010031195	DNCA Finance
GENERIS	FCP	FR0010211920	Atlas gestion OPCVM
GLOBAL GOLD AND PRECIOUS	FCP	FR0007047527	Global Gestion

ANNEXE 4 suite

CLASSIFICATION DES SUPPORTS DISPONIBLES

LIBELLÉ	NATURE	ISIN	SOCIÉTÉ GESTION
HSBC AM VALEURS HAUT DIVIDENDE	FCP	FR0010043216	HALBIS CAPITAL MANAGEMENT (FRANCE)
HSBC GIF BRAZIL EQUITY AC	*Compartiment de SICAV	LU0196696453	HALBIS CAPITAL MANAGEMENT (FRANCE)
HSBC GIF CHINESE EQUITY	FCP	LU0164865239	HALBIS CAPITAL MANAGEMENT (FRANCE)
HSBC GIF INDIAN EQUITY A	Compartiment de SICAV	LU0164881194	HALBIS CAPITAL MANAGEMENT (FRANCE)
HSBC MIDDLE CAP EURO	FCP	FR0000990665	HALBIS CAPITAL MANAGEMENT (FRANCE)
HSBC SANTE	FCP	FR0007023676	SINOPIA Société de gestion
HSBC SMALL CAP France	FCP	FR0010058628	HALBIS CAPITAL MANAGEMENT (FRANCE)
IENA OPPORTUNITIES	FCP	FR0007472352	BFT GESTION
IENA PATRIMOINE	FCP	FR0000976003	BFT GESTION
INVESCO TAIGA	SICAV	FR0000284275	Invesco AM SA
ITHAQUE (C) **	FCP	FR0010204115	Tocqueville Finance
IXIS EUROPE AVENIR **	SICAV	FR0010231035	Ixis AM
JPM EMERGING MARKETS EQ. (D)	Compartiment de SICAV	LU0053685615	JP Morgan Asset Management
JPM EUROPE PEA **	FCP	LU0000975138	JP Morgan Asset Management
JPM EUROPE STRATEGIC VALUE A	Compartiment de SICAV	LU0107398884	JP Morgan Asset Management
JPM GLOBAL CAPITAL PRESERVATIO	Compartiment de SICAV	LU0070211940	JP Morgan Asset Management
JPM STRATEGIE 25	FCP	FR0000443996	FUNDQUEST
JPM STRATEGIE 70	FCP	FR0000444002	FUNDQUEST
K INVEST FRANCE **	FCP	FR0007060850	Keren Finance
KEREN SÉLECTION	FCP	FR0010132217	Keren Finance
LA SICAV DES ANALYSTES **	SICAV	FR0010104158	Acofi gestion
LFP ACTIONS NOUVEAUX ENJEUX	FCP	FR0007072061	La Française des Placements
LYXOR ETF CAC 40	FCP	FR0007052782	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
LYXOR ETF DJ EURO STOXX	FCP	FR0007054358	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
LYXOR ETF DOW JONES	FCP	FR0007075494	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
LYXOR ETF MSCI EMU GROWTH	FCP	FR0010168765	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
LYXOR ETF MSCI EMU VALUE	FCP	FR0010168781	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
LYXOR ETF MSCI WORLD	FCP	FR0010315770	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
LYXOR ETF NASDAQ	FCP	FR0007063177	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
MAGELLAN	SICAV	FR0000292278	Comgest
MERRILL LYNCH NEW ENERGY A2	Compartiment de SICAV	LU0124384867	Merrill Lynch
MERRILL LYNCH US FLEXIBLE EQUITY A2 \$	Compartiment de SICAV	LU0154236417	Merrill Lynch
MERRILL LYNCH WORLD MINING FD A	FCP	LU0075056555	BlackRock
METROPOLE SELECTION **	FCP	FR0007078811	Metropole Gestion
MLIIF WORLD GOLD FUND E	FCP	LU0090841262	Merrill Lynch
MONETA LONG SHORT	FCP	FR0010400762	Moneta Asset Management
MONETA MULTI CAPS **	FCP	FR0010298596	Moneta Asset Management
MULTI ALTERNATIF EQUILIBRE EUR	FCP	FR0010259838	ROTHSCHILD et Cie Gestion
NATEXIS US OPPORTUNITIES	FCP	FR0010236893	Natexis Asset Management
NORDEN **	SICAV	FR0000299356	LAZARD FRERE GESTION
OBJECTIF ACTIFS REELS **	SICAV	FR0000291411	LAZARD FRERE GESTION
OBJECTIF ETHIQUE SOC. RESPONS. **	SICAV	FR0000003998	LAZARD FRERE GESTION
OBJECTIF JAPON	SICAV	FR0000004012	LAZARD FRERE GESTION
ODYSSEE C **	FCP	FR0007083118	Tocqueville Finance
OFI MING	FCP	FR0007043781	OFI Asset Management
OFI RZB EUROPE DE L'EST	FCP	FR0000978587	OFI Asset Management
OFIJAPON	FCP	FR0007497854	OFI Asset Management
OLYMPIA STRATEGIES ALPHA	FCP	FR0007456561	OLYMPIA AM
OPA MONDE	SICAV	FR0010132852	HSBC
OPTIMIZ BEST TIMING	OBLIG	FR0010410167	Adquity SGCIB
OPTIMIZ BEST TIMING II	OBLIG	FR0010461848	Adquity SGCIB
OPTIMIZ F 7.5%	OBLIG	FR0010295899	Adquity SGCIB
OPTIMIZ PRESTO 2	OBLIG	FR0010363309	Adquity SGCIB

ANNEXE 4 suite

CLASSIFICATION DES SUPPORTS DISPONIBLES

LIBELLÉ	NATURE	ISIN	SOCIÉTÉ GESTION
ORSAY DEVELOPPEMENT **	FCP	FR0007044680	Orsay Asset Management
ORSAY INVESTISSEMENT **	FCP	FR0010311431	Orsay Asset Management
ORSAY RESSOURCES	FCP	FR0000431876	Orsay Asset Management
PATRIMOINE (C) **	FCP	FR0010143545	LOUVRE GESTION
PERFORMANCE AVENIR **	FCP	FR0007082359	Financière de Champlain
PERFORMANCE DISCOVERY	FCP	FR0007023692	Edram
PERFORMANCE ENVIRONNEMENT **	FCP	FR0010086520	Financière de Champlain
PERFORMANCE ENVIRONNEMENT INTE	FCP	FR0010378562	Financière de Champlain
PERFORMANCE VITAE	FCP	FR0010219808	Financière de Champlain
PETERCAM L BD HIGHER YIELD B	SICAV	LU0138645519	Petercam
PF-WATER-P	FCP	LU0104884860	Pictet Management Luxembourg
PHILOSOPHALE*	SCI		UFG
PICTET F-BIOTECH	Compartiment de SICAV	LU0090689299	Pictet Management luxembourg
PICTET FUNDS-EASTERN EUROPE	FCP	LU0130728842	Pictet Management luxembourg
PIM EUROPE MID CAP **	FCP	FR0007031190	PIM Gestion France
PIM YIELD GROWTH	FCP	FR0010320002	PIM Gestion France
PLACEMENTS RATIONNELS	SICAV	FR0000297723	CPR
PLUVALCA FRANCE **	FCP	FR0000422842	FINANCIERE ARBEVEL
PLUVALCA FRANCE SMALL CAP **	FCP	FR0000422859	FINANCIERE ARBEVEL
PLUVALCA SERENUS	FCP	FR0010135129	FINANCIERE ARBEVEL
PRO PATRIMOINE REGULARITE	FCP	FR0000973976	LA FRANCAISE DES PLACEMENTS INVESTISSEMENTS
R CONVERTIBLES	FCP	FR0007380589	Rothschild Cie gestion
R DYNAMIQUE	FCP	FR0007372297	Rothschild Cie gestion
R EQUILIBRE C	FCP	FR0007389317	Rothschild Cie gestion
R PRUDENCE C	FCP	FR0007032065	Rothschild Cie gestion
REYL (LUX) GF EUROPEAN EQUITIE	SICAV	LU0160155981	REYL & CIE
RICHELIEU EUROPE **	FCP	FR0000989410	Richelieu Finance gestion Privée
RICHELIEU EVOLUTION **	FCP	FR0007030283	Richelieu Finance gestion Privée
RICHELIEU EVOLUTION GARANTI	OBLIG	FR0010449736	Richelieu Finance gestion Privée
RICHELIEU FRANCE **	FCP	FR0007373469	Richelieu Finance gestion Privée
RICHELIEU SPECIAL **	FCP	FR0007045737	Richelieu Finance gestion Privée
RICHELIEU VALEUR	FCP	FR0007079355	Richelieu Finance gestion Privée
ROUVIER VALEURS	FCP	FR0000401374	Rouvier et associés
RP SELECTION Carte Blanche	FCP	FR0007448006	SPGP
RP SELECTION Europe **	FCP	FR0007078886	SPGP
RP SELECTION France **	FCP	FR0007013115	SPGP
RP SELECTION MID CAP	FCP	FR0007052923	SPGP
RP SELECTION INTERNATIONALE	FCP	FR0007371281	SPGP
SARASIN EURO MID CAP	FCP	FR0007049093	SARASIN EXPERTISE ASSET MANAGEMENT
SAINT HONORE CONVERTIBLES	FCP	FR0010204552	EDRAM
SAINT-HONORE EUROPE PME	FCP	FR0010177998	EDRAM
SELECTINVEST 1	SCPI	QS0002005476	UFG
SELECTION ACTIONS RENDEMENT **	FCP	FR0010083634	SPGP
SEXTANT AUTOUR DU MONDE	FCP	FR0010286021	Amiral Gestion
SEXTANT GRAND LARGE	FCP	FR0010286013	Amiral Gestion
SEXTANT PEA **	FCP	FR0010286005	Amiral Gestion
SGAM AI ACTIONS SERENITE **	FCP	FR0007010657	SGAM
SGAM AI DOLLAR	FCP	FR0007061957	SGAM
SGAM FUND- EQUITIES EUROLAND F	SICAV	LU0123761974	SGAM
SGAM INVEST EURO VALUE **	FCP	FR0007079199	SGAM
SGAM INVEST ENERGIE	FCP	FR0000423147	SGAM
SGAM INVEST SECTEUR LUXE	FCP	FR0000988503	SGAM
SGAM INVEST MATIERES PREMIERES	FCP	FR0000423527	SGAM
SPARINVEST EUROPEAN VALUE R	Compartiment de SICAV	LU0264920413	Sparinvest

ANNEXE 4 suite

CLASSIFICATION DES SUPPORTS DISPONIBLES

OPTIMIZ F 7,5%	OBLIG	FR0010295899	Adquity SGCIB
SPARINVEST GLOBAL VALUE R ©	Compartiment de SICAV	LU0138501191	Sparinvest
SH MULTIGEST RENDEMENT	FCP	FR0007050794	Edmond De Rothschild AM
ST HONORÉ EUROPE MIDCAPS	FCP	FR0010177998	Edmond De Rothschild AM
STATE STREET AMERIQUE LATINE	SICAV	FR0000027112	State Street global Advisor FRANCE SA
SYCOMORE FRANCECAP A	FCP	FR0007065743	Sycomore AM
SYCOMORE SMALLER CIES	FCP	FR0010021972	Sycomore AM
SYCOMORE TWENTY A **	FCP	FR0007073119	Sycomore AM
SYNERGY SMALLER COMPANIES A **	FCP	FR0010376343	Sycomore AM
TALENTS	FCP	FR0007062567	AXA IM
TEMPLETON ASIAN GROWTH	FCP	LU0128522157	Franklin Templeton Investement Fund
TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN	Compartiment de SICAV	LU0170477797	Franklin Templeton Investement Fund
THE DREAM +	FCP	FR0010451351	BARCLAYS ASSET MANAGEMENT FRANCE
THE MAX	FCP	FR0010259333	Barclays Asset Management Finance
THE MAX 2	FCP	FR0010320309	BARCLAYS ASSET MANAGEMENT France
THIRIET PATRIMOINE	SICAV	FR0000937435	THIRIET gestion
TOCQUEVILLE DIVIDENDE **	FCP	FR0000974503	Tocqueville Finance
TOCQUEVILLE DIVIDENDE EUROPE C **	FCP	FR0010262956	Tocqueville Finance
TOCQUEVILLE SMALL CAPS AMERIQUE	FCP	FR0000979809	Tocqueville Finance
TOCQUEVILLE VALUE AMERIQUE	FCP	FR0000438137	Tocqueville Finance
TOCQUEVILLE VALUE EUROPE **	FCP	FR0007371562	Tocqueville Finance
TRICOLORE **	FCP	FR0010176487	Edram
TRICOLORE RENDEMENT **	FCP	FR0007028576	Edram
UFG PIERRE*	SCPI	GF0000790111	UFG
ULYSSE **	FCP	FR0007475769	Tocqueville Finance
VALEUR INTRINSEQUE	FCP	FR0000979221	Pastel & associés
VALFRANCE **	FCP	FR0000973711	PRIGEST SA
YAMA OPPORTUNITES	FCP	FR0007031661	Financière Atlas

Les notices d'information et les caractéristiques de ces fonds sont disponibles sur le site www.mes-placementsvie.com.

** Fonds accessibles dans le code de l'option PEA.



e-cie vie

Société Anonyme au capital de 47 362 780 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - 440 315 612 RCS Paris

Siège social - 7/9, boulevard Haussmann - 75009 Paris

N° Siren : 321 130 858